



Déclaration préalable Comité Technique du 2 juillet 2020

Madame la Présidente, mesdames messieurs les élus

La CGT considère que la crise du Covid-19 constitue une forme de confirmation tragique des alertes lancées depuis de longues années par notre organisation et par d'autres sur les effets néfastes des politiques d'austérité. Cela appelle des ruptures profondes. Et nous avons la conviction que si ces ruptures ne sont pas opérées, notre pays, notre République, seront conduits à de nouveaux épisodes tragiques.

la CGT affirme que ce qui est en jeu, qui l'était déjà avant la crise et l'est d'évidence davantage encore aujourd'hui, c'est bien la finalité même de notre Fonction publique et du rôle qu'elle doit jouer dans notre société. L'intérêt général doit être pleinement remis au cœur de notre Fonction publique.

Il a hélas fallu cette crise pour remettre au grand jour le caractère indispensable et précieux du travail des agents publics.

La crise a aussi été marquée par la situation de catégories de personnels particulièrement exposés et fragilisés. Nous pensons à nos collègues non titulaires, aux agents les plus faiblement rémunérés.

Ces situations appellent des mesures fortes, des moyens budgétaires, des moyens humains appropriés, un choix politique de renforcement des garanties collectives, de suppression des inégalités femmes hommes, de pérennisation des emplois, de titularisation.

Notre syndicat a relevé de nombreuses situations de disparités dans l'application des régimes d'autorisations spéciales d'absence où leur caractère facultatif a laissé une marge d'appréciation à la collectivité.

Les cas de refus d'octroi du régime d'Autorisation Spéciale d'Absence voire de télétravail sont aussi une réalité.

Par ailleurs, le retrait autoritaire de jours de congés et RTT a été une mesure aussi injuste que désastreuse en termes de motivation des personnels.

Aujourd'hui, la **CGT** ne vous parle pas du cadre national mais bien de ce qui se passe dans notre collectivité.

A la veille des congés estivaux, la **CGT** a vraiment l'impression que le compte à rebours va recommencer.

Nous sommes toujours dans l'inconnu sur le sujet de la dotation des personnels dans les lycées.

Quelle est l'orientation de la collectivité pour les collègues non titulaires qui ne rentrent pas dans la cadre de la stagiarisation ?

Dans le cadre de prévention sanitaire y'a t-il plusieurs scénarios envisagés pour la rentrée de septembre que ce soit dans les lycées ou sites administratifs.

En effet, un indicateur de l'ARS a franchi le seuil d'alerte, des cas de suspicion covid-19 sur site administratif, de nombreuses écoles fermées, et de nouveaux foyers épidémiques émergent sur le territoire Normand.

Le virus est toujours présent et sources d'inquiétudes.

Vous n'êtes pas sans le savoir, Madame la Présidente que l'accueil du public est conditionné par des règles sanitaires strictes.

Bien sur Il sera rappelé aux salariés de respecter des règles de distanciation, port de masque et fiches protocoles sanitaires..

Seulement après constat et notamment dans les lycées depuis début juin et avec un accueil d'élèves restreints, vous ne pourrez pas garantir ces mesures sanitaires pour accueillir dans les établissements scolaires avec le même nombre de personnel pour septembre.

Aussi La CGT vous demande de revoir votre position en matière de dotation de personnel.

Un autre sujet est d'actualité.

Cette période de confinement aura donc été marquée par un développement aussi soudain que massif du télétravail.

Celui-ci a été à la fois une nécessité au regard des circonstances sanitaires, une découverte positive pour certains, une contrainte mal vécue pour d'autres, une aspiration inatteignable pour d'autres encore dont les postes n'étaient pas considérés comme pouvant être organisés en télétravail ou qui ont fait l'objet de refus de placement en télétravail.

Le décret du 05/05/2020 permet désormais le recours ponctuel au télétravail, désormais en cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au site ou le travail sur site habituel.

Autre modification apportée par ce décret.

Les jours de télétravail ne sont plus obligatoirement fixés à l'avance et ce, que l'autorisation soit ponctuelle ou régulière.

Par ailleurs, les agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient (après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail), peuvent maintenant télétravailler au-delà de trois jours. Cette dérogation, valable six mois, est renouvelable une fois.

L'autorisation peut désormais être délivrée pour une pratique régulière ou ponctuelle du télétravail.

Elle n'a plus obligatoirement une durée limitée à un an et ne fixe plus forcément les jours d'exercice. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois.

Dans tous les cas, dans le cadre des prochains groupes de travail sur cette thématique cette expérience de massification du télétravail mérite un bilan précis.

Il s'agira d'arrêter le curseur au point d'équilibre entre l'intérêt de la collectivité et celui du salarié.

Durant la période de confinement, les agents de la Région ont su faire face avec engagement et responsabilité, au sens du service public.

En attendant la CGT vous demande que l'accord portant sur le télétravail au sein de la collectivité Normandie validé avant le confinement reste en vigueur et que la collectivité respecte les préconisations ou recommandations médicales.

Les représentants CGT